



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-12-097

L'an deux mille vingt et un le six décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Philippe LEGOUX, Alain QUINET, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD, Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absent : Sophie JUELLE

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Nicolas ELIE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2021

D2021-12-097 OBJET : INVESTISSEMENTS 2022
AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2022

Rapporteur : Madame Stéphanie GRASSINI

Exposé : Madame Stéphanie GRASSINI, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, Madame Stéphanie GRASSINI propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2021	Montant des crédits autorisés pour 2022 dans l'attente du vote au B.P.2022
20 – Immobilisations incorporelles	198 000€	49 500€
21 – Immobilisations corporelles	1007 700€	501 925€
23 – Immobilisations en cours	2 030 000€	507 500€



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2021	Montant des crédits autorisés pour 2022 dans l'attente du vote au B.P.2022
20 – Immobilisations incorporelles	60 000€	15 000€
21 – Immobilisations corporelles	28 009,31€	7 002,32€
23 – Immobilisations en cours	390 000€	97 500€

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 14
 Procuration..... 00
 Votants..... 14
 Pour 14
 Contre 00
 Abstention..... 00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 09/12/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.